

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Jean-Daniel Carrard - Assurer l'avenir de la formation duale et la création de places d'apprentissages en soutenant la construction ou la transformation de centres de formation

1. PREAMBULE

La minorité de la commission composée de Mesdames les députées Sylvie Pittet Blanchette, Claire Attinger Doepper, de Monsieur le député Yves Paccaud et de la sous-signée. Elle propose de classer la motion.

2. RAPPEL DES POSITIONS

La minorité tient d'abord à s'inscrire en faux par rapport aux postures du motionnaire. La formation duale a toujours été mise en avant dans notre canton et soutenue par le Conseil d'Etat. Pour le surplus, elle renvoie au rapport de majorité.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La minorité propose le classement de la motion, au vu du refus de son auteur de la transformer en postulat. Il apparaît que cette motion méconnaît le système de financement de la formation duale, notamment quant aux centres de formation.

La motion dont il est question ici demande à l'Etat de soutenir les cours interentreprises. Comme dit dans le rapport de majorité, l'Etat apporte deux types d'aide aux enseignements dans le cadre de la formation professionnelle : - la prise en charge des cours théoriques via le financement des écoles professionnelles (enseignement théorique et formation générale) ; - la prise en charge d'une partie des frais annuels d'enseignement pour les cours interentreprises conformément aux dispositions légales fédérales via la fondation cantonale pour la formation professionnelle (Fonpro).

Pour ce qui est des écoles professionnelles, qui dispensent les cours théoriques et de culture générale, celles-ci sont entièrement financées par l'Etat. Il y a aujourd'hui 14 écoles professionnelles qui couvrent quelques 175 métiers. De nouvelles écoles professionnelles sont en cours de construction (ou ont été construites depuis la séance de commission, notamment le Centre d'Orientation de Formation Professionnelles (COFOP) à Vennes), telle l'école professionnelle de la Broye à Payerne ou un projet d'école professionnelle pour les métiers du social à Yverdon et environ. Ces investissements représentent plusieurs millions.

Une nouvelle aide à la pierre pour les cours interentreprises s'ajouterait donc à ces aides déjà existantes sans pour autant apporter une réelle plus-value.

A noter également que sur la question du principe même d'une aide à la pierre de l'Etat dans ce domaine, il semble que les milieux économiques y sont opposés, selon les informations données par le Conseil d'Etat. Le Centre patronal s'est prononcé de façon défavorable sur une aide à la pierre pour les centres de formation à la pratique professionnelle, en particulier si celle-ci venait à prendre la forme d'une aide à fonds perdu. Tout au plus, il a été indiqué qu'il pourrait envisager un soutien sous la forme d'un seul cautionnement de crédit bancaire. En effet, une telle aide à la pierre serait accompagnée, et c'est normal, de tout le contrôle étatique lié à l'octroi de subventions à fonds perdu. Cela implique une charge administrative pour l'Etat, d'une part, et une transparence sur la situation financière du bénéficiaire, d'autre part.

Ce point permet de rappeler un principe plus général sur l'intervention de l'Etat à savoir sa subsidiarité. Cela signifie que la tâche ou le projet dont il est question ne peut être réalisé sans l'aide de l'Etat. Cette exigence figure expressément à l'art. 6, al.1, lettre b de la loi sur les subventions. Tel n'est manifestement pas le cas pour le projet qui a mené à la motion puisque celui-ci a pu se passer de l'aide de l'Etat au final.

Sur la motion en tant que telle, sa formulation pose au moins deux problèmes quant à sa mise en œuvre :

- La formule potestative est problématique du point de vue de l'égalité de traitement : toutes les associations feront des demandes importantes, à hauteur de plusieurs millions - comme l'a fait USPSA - et il sera compliqué de gérer la question de l'égalité de traitement entre les demandes.
- Elle est contraire à l'esprit de la nouvelle loi sur la formation professionnelle (repensée en 2009), dans le sens où l'Etat, qui s'occupe surtout des écoles professionnelles et des cours interentreprises (cours uniquement), devrait désormais aussi prendre en charge le volet aide à la pierre pour ces derniers.

Cette motion a été déposée pour réagir à un projet concret, qui a depuis trouvé une solution. Elle veut ainsi complètement modifier le mode de financement de la formation duale, notamment quant aux cours interentreprises, alors que la demande ne semble pas établie. Ce changement de pratique n'a jamais été demandé par les acteurs économiques qui au contraire souhaite conserver une certaine autonomie par rapport à l'Etat qui serait perdue avec la mise en œuvre de la motion telle que proposée. Une transformation en postulat aurait permis de cerner les besoins et d'adapter potentiellement les possibilités d'aide de l'Etat.

La majorité de la commission s'entête à opposer de manière constante et, selon nous, stérile, entre la formation gymnasiale et la formation duale. En effet, ces deux formations se complètent et sont aujourd'hui de plus en plus poreuse. De plus, l'investissement de l'Etat est différent du fait même de la différence entre ces formations : si la formation gymnasiale est prise en charge entièrement par l'Etat, elle est également complètement contrôlée par lui. Tandis que dans la formation duale, la part des entreprises est importante et c'est justement ce qui est recherché. L'Etat est présent et actif pour la part d'enseignement théorique via les écoles professionnelles, mais les entreprises elles sont actives sur le terrain des cours interentreprises. Une intervention accrue de l'Etat réduirait d'autant la liberté des acteurs privés, ce qui fait douter la minorité de la pertinence de la motion.

4. CONCLUSION

La minorité de la Commission invite donc le Grand Conseil à classer la motion.

Prilly, le 21 mars 2023.

*La rapporteuse de minorité :
(Signé) Rebecca Joly*